

Procès-verbal Conseil Municipal de 09 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation Le Pas, à titre dérogatoire, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire et président de la séance.

Date de la convocation :	30/05/2022
Membres en exercice :	26
Présents :	23
Qui ont pris part à la délibération :	26

Etaient présents : Michel ALBESPY, Mathilde ANDRE, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTES, Serge FRAYSSINET, Marie-Claude FOURNIER, Patrick GAYRARD, Anne-Marie GARRIGUES, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE.

Absent et excusé : Laetitia CAYREL (pouvoir à Elodie RIVIERE), Aurélie SOUFLI (pouvoir à Philippe TABARDEL), Marlène URSULE (pouvoir à Marie-Claude FOURNIER).

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume SOULIE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

Monsieur Guillaume SOULIE est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

3. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de maire il a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mai 2020, x décisions dont l'objet est :

DC 2022-009 : Avenant 1 marché 2021-04 Construction hangar lot 4 modification des travaux sans modification du prix

DC 2022-010 : Avenant 1 marché 2021-04 Construction hangar lot 1 modification des travaux sans modification du prix

DC 2022-011 : Déclaration d'intention d'aliéner de Mme Madeleine DUVAL de Balsac parcelles G n°126-127-338.

DC 2022-012 : Déclaration d'intention d'aliéner du Consorts Cueille 8 rue des Combes, parcelle E n°695.

ORDRE DU JOUR

1. Attribution marché 2022-02 maîtrise d'œuvre village Le Pas
2. Attribution marché 2022-03 renforcement chaussée et réfection couche de roulement voirie communale
3. Tarifs repas et règlement intérieur cantine scolaire 2022-2023
4. Tarifs et règlement intérieur garderie scolaire 2022-2023
5. Subvention à la Cazelle aux Loisirs pour 2022
6. Adhésion de Rodez Agglomération au SIG : convention
7. Modalités de publicité des actes pris par la commune
8. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au service scolaire
9. Admission en non-valeur titres garderie
10. Questions diverses

01- MARCHE 2022-02 : Attribution maîtrise d'œuvre aménagement village Le Pas

Le Maire rappelle qu'un appel à candidatures a été lancé le 27 avril 2022 pour la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la voirie et des abords du village Le Pas.

Vu l'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie et des abords du village Le Pas à :
 - o **La SARL GETUDE**, 8 rue Victor Hugo, BP15, 12700 CAPDENAC GARE, pour un montant de 18 115,00 euros HT, soit 21 738,00 euros TTC,
- autorise le maire à procéder aux formalités administratives pour la notification et la signature dudit marché et à signer tous documents relatifs audit marché,
- signale que les crédits sont prévus au budget 2022.

02 - MARCHE 2022-03 : Attribution marché de travaux de renforcement de la chaussée et réfection couche de roulement de la voirie communale

Le Maire expose qu'une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée pour le renforcement de la chaussée, ainsi que la réfection de la couche de roulement sur la voirie communale.

Vu l'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution du marché « renforcement de chaussée et réfection couche de roulement voirie communale » à
 - o **La SAS ETPL et V**, domiciliée Le Causse, 12260 VILLENEUVE, pour un montant de 50 574,00 euros HT, soit 60 688,80 euros TTC,
- autorise le maire à procéder aux formalités administratives pour la notification et la signature dudit marché et à signer tous documents relatifs audit marché,
- signale que les crédits sont prévus au budget 2022.

03 – CANTINE SCOLAIRE : TARIF VENTE REPAS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le Maire rappelle que dans le cadre du marché d'achat des repas de cantine, il est prévu une actualisation annuelle des prix. Aussi, il propose d'appliquer une augmentation des tarifs sur les repas cantine pour l'année scolaire 2022-2023, comme indiqué :

* Tarif enfant : 4.20€ / repas au lieu de 4.00€ en 2021-2022

* Tarif adulte : 6.50 € / repas au lieu de 6.30€ en 2021-2022

* Carnet de 20 tickets repas enfant : 84€ le carnet

* Carnet de 20 tickets repas adulte : 130€ le carnet

* Forfait ABONNEMENT ANNUEL : 549.0€ (repas réservés tous les jours de la semaine toute l'année)

Il est proposé au conseil de valider la mise à jour du règlement de cantine (ci-joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation des tarifs comme indiqué ci-dessus à compter du 1er juillet 2022.
- Valide le présent règlement intérieur de la cantine scolaire

04 - SERVICES PERISCOLAIRES : tarifs et règlement 2022-2023

Le Maire donne lecture du règlement du service périscolaire (garderie, activités...), et propose les tarifs de la manière suivante :

TARIFS SERVICE PERISCOLAIRE :

1. **A LA PRESENCE** : 2.50€ la présence : (le matin : 1 présence, le soir : 1 présence)

2. **AU FORFAIT** :

- 20.00 € par enfant par mois pour le 1^{er} enfant
- 16.00 € par enfant par mois pour le 2^{ème} enfant
- gratuité pour le 3^{ème} enfant et au-delà.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le règlement du service périscolaire ainsi présenté
- donne un avis favorable pour l'application des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022.

05 - CONVENTION AVEC LA CAZELLE AUX LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle la politique d'action sociale en faveur des enfants de 3 à 12 ans, dans le cadre des actions développées sur les temps d'accueil péri et extra-scolaire. La gestion de l'accueil de loisirs (le mercredi et les vacances scolaires) est confiée à La Cazelle aux Loisirs.

Il est à noter que la commune a conclu pour la période de 2019-2022, un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Aveyron, intégrant l'accueil de loisirs. Elle s'est engagée à soutenir financièrement les actions de la Cazelle aux Loisirs par le versement d'une subvention.

Monsieur le Maire précise que ce partenariat doit être formalisé par une convention qui définit les missions, les moyens et les conditions financières de participation.

Après avoir oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- * Accepte les termes de la convention de partenariat précitées.
- * Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

06 – ADHESION DE RODEZ AGGLOMERATION AU SIG : CONVENTION

Le Maire expose que la commune adhère au système d'information géographique (SIG) de Rodez Agglomération pour la consultation du cadastre, les informations parcellaires, le PLUI, le SPR, éditions de plans etc... Cet outil ne donne plus satisfaction et perturbe le bon accomplissement des tâches et actions des services.

Rodez Agglomération s'est rapproché du SMICA qui offre un outil répondant mieux aux attentes notamment en termes de consultation de données et permettant également à tout le territoire de bénéficier de toutes les mises à jour effectuées à l'échelle du département. L'adhésion à ce SIG permet l'accès à toutes les fonctionnalités dont pourraient vouloir bénéficier la commune.

A compter du 1^{er} juillet, Rodez Agglomération va adhérer au SIG du SMICA pour son territoire et l'ensemble des communes membres et prendra à sa charge 50% du coût annuel. Les communes membres se répartissent les 50% restant au prorata du nombre d'habitant. Une convention établira les missions, les rôles et les conditions financières de chaque partie.

Le Maire appelle le conseil municipal à émettre un avis sur cette proposition.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'exposé ci-dessus
- autorise le maire à signer ladite convention

07- MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Druelle Balsac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

08 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école de Balsac suite à un nombre important d'enfants en classe de maternelle et suite à la suppression d'un poste d'enseignant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus.

Cet agent assistera l'enseignant pour l'accueil, l'animation, la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés ; à temps non complet pour une durée de service hebdomadaire annualisée de 8h75.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

09 – ADMISSION EN NON VALEUR DE LA GARDERIE

L'examen des restes à recouvrer de la commune a amené le trésorier à constater que les titres suivants n'ont jamais pu faire l'objet de recouvrements au cours de l'année 2021 :

- T 1865 : pour un montant de 2,50 €,
- T 1867 : pour un montant de 10,00 €
- T 1026 : pour un montant de 5,00 €
- T 1891 : pour un montant de 2,50 €
- T 202 : pour un montant de 5,00 €
- T 449 : pour un montant de 2,50 €
- T 1905 : pour un montant de 10,00 €

Soient 7 titres pour un montant de 37,50 €.

En effet, les montants des créances sont inférieurs au seuil de recouvrabilité ; il s'agit de titres de recette imputés au compte 70672 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement – garderie ».

Ces créances pour l'exercice 2021 sont irrécouvrables et doivent être annulés.

Pour ce faire, il convient d'émettre un mandat correspondant (37,50 €) à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'annulation des titres de recettes susnommés, ainsi que l'émission d'un mandat de 37,50 € à l'article 6541.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Président,



Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE 2022/2023

Article 1 : LES CONDITIONS

Le service de la cantine scolaire est assuré le lundi, mardi, jeudi, vendredi.
Il est organisé à l'initiative et sous la responsabilité du Maire. Afin de garantir une prestation de qualité, ce service est soumis à des règles d'inscriptions et à des heures de fonctionnement devant être impérativement respectées par tous.

Les services sont organisés de la façon suivante :

- Groupe scolaire Paul Cayla : trois services
- Ecole François Pons : deux services

Article 2 : PRINCIPE DE LA RESERVATION

1. PRINCIPE DES TICKETS :

Les réservations seront faites de façon *ferme et définitive avant le JEUDI 9 HEURES* obligatoirement pour la semaine suivante. Aucun réajustement ne sera possible après l'envoi de la commande.

Si votre enfant est **absent de l'école** le jeudi matin (jour de réservation), il faut **IMPERATIVEMENT** contacter le **secrétariat de mairie** au 05.65.69.36.40 par téléphone ou par mail pour donner la réservation de la semaine suivante, le JEUDI avant 9heures.

Sur le *BILLET DE PRESENCE*, cocher les jours où votre enfant déjeunera. Joindre autant de tickets repas que de repas réservés (**les agraffer** au dos du billet de présence).

2. PRINCIPE DE L'ABONNEMENT PAR PERIODE (vacances à vacances) :

La réservation des repas est faite à l'aide d'une grille pour 2 mois en début de période.

3. PRINCIPE DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

La réservation doit être impérativement faite avant le **02 septembre pour toute l'année scolaire**. La demande d'adhésion au prélèvement doit être complétée et accompagnée d'un RIB. Cette option est destinée aux enfants qui mangent TOUS LES JOURS de la semaine toute l'année.

EN CAS DE GREVE : les parents sont tenus d'aviser le secrétariat de mairie pour annuler les repas de cantine, sauf en cas de fermeture de l'établissement scolaire.

⚡ LES REPAS NON ANNULES NE SERONT PAS REMBOURSES.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant du repas pour l'année scolaire est fixé par délibération n°03 du 09 juin 2022. **Tarifs applicables à compter du 1er juillet 2022.**

- **LE CARNET DE 20 TICKETS REPAS : 84€ soit 4.20€ le ticket repas,**
- **L'ABONNEMENT PAR PERIODE (2 mois) :** Le paiement des repas est fait au moment de la réservation à chaque début de période, **au tarif de 4.20 € le repas.**

Règlement à la mairie par chèque à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire ou en espèces avec l'appoint.

- **L'ABONNEMENT ANNUEL :**

Tarif forfaitaire annuel de : 549€ (repas réservés tous les jours de la semaine toute l'année)

En cas de maladie, les repas pourront être remboursés au-delà de 21 jours consécutifs d'absences (sur présentation d'un certificat médical) par une régularisation du prélèvement au mois de juin.

Le règlement sera fait obligatoirement par **prélèvement automatique** d'un montant de 61€/enfant le 10 du mois sur la période d'octobre à juin. Vous bénéficiez ainsi d'une remise équivalente à 8 repas. Un avis des sommes à payer sera envoyé mensuellement pour information.

L'abonnement pourra être suspendu après examen, pour des situations exceptionnelles ou cas de force majeure (perte d'emploi, départ ...) sur présentation d'un justificatif.

En cas de non-paiement, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant de la cantine.

Les pique-niques en substitution des repas non réservés ne sont pas acceptés.

Article 4 : ALLERGIE - TRAITEMENT MEDICAL - AUTRES

Pour les enfants soumis au régime « sans porc », un repas de substitution sera fourni par le prestataire.

Une demande écrite ou un certificat médical précisant que l'enfant ne doit pas manger certains aliments **ne sera pas acceptée.**

Les enfants présentant un **problème médical ou des troubles allergiques alimentaires** pourront être acceptés à la cantine sous réserve de l'**acceptation du Plan Accueil Individualisé (PAI)**, contrat signé entre les parents, le médecin scolaire et la Mairie. Tout P.A.I. doit être actualisé chaque année à la **demande des parents.**

Les enfants fiévreux ne seront pas acceptés à la cantine. Les traitements sont à éviter dans la mesure du possible. La prise de médicaments devra être programmée avec le médecin traitant soit le matin, soit le soir au domicile de l'enfant. **Exceptionnellement**, les parents devront **IMPERATIVEMENT FOURNIR** une demande écrite au Directeur de l'Ecole ainsi que l'**ordonnance médicale** correspondante.

Article 5 : LES REGLES ELEMENTAIRES DE VIE EN COLLECTIVITE

- Les conditions minimales de bon fonctionnement

Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

- Les problèmes d'indiscipline :

La notion de respect doit être au centre des relations enfants – et le personnel. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers le personnel, au même titre que le recours par ces derniers à la contrainte physique, ne seront tolérés. Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel. Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un avertissement envoyé aux parents. Au bout de deux avertissements, les parents seront convoqués, au 3ème avertissement, une exclusion temporaire sera appliquée par décision du Maire.

Article 6 : FOURNITURE DES REPAS

Le prestataire pour la fourniture des repas cantine est **Nos Invités Traiteur.**

Article 7 : REMBOURSEMENT MALADIE (sauf abonnement annuel)

En cas de maladie confirmée par un certificat médical fourni, les repas pourront être REMBOURSES (déduction sur abonnement suivant ou restitution des tickets), à l'**exception du repas annulé moins de 24 heures avant.** L'annulation des repas devra être réalisée **DIRECTEMENT AU SECRETARIAT DE MAIRIE DU BOULDOU AU 05.65.69.36.40.** (la transmission de l'information à des intermédiaires (enseignants, personnel scolaire communal) ne pourra être prise en compte).

Druelle Balsac, le
Le Maire, Patrick GAYRARD

CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES EDUCATIVES

Entre :

La commune de Druelle Balsac, représentée par son Maire, Patrick GAYRARD, autorisé par délibération n°5 en date du 9 juin 2022, d'une part,

Et :

L'Association « La Cazelle aux Loisirs », intervenant sur la commune de Druelle Balsac et représentée par sa Présidente, Laure BORIE

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune de Druelle Balsac a mis en place une politique d'action sociale en faveur des enfants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, permettant ainsi de développer des actions sur les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Cette démarche, entreprise en concertation avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, a abouti à la déclaration auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron (D.S.D.E.N) d'un accueil de loisirs, qui intervient sur les temps d'accueil périscolaire, extrascolaire.

Il convient de formaliser ce partenariat, entre les communes de Druelle Balsac et l'association afin d'assurer la continuité des actions déjà en place.

Article 1 : Objet

La commune de Druelle Balsac a décidé de maintenir la politique éducative globale, elle souhaite pour cela mettre en œuvre un partenariat avec l'Association La Cazelle aux Loisirs qui poursuit les mêmes objectifs et dont la vocation d'éducation populaire laïque et l'expérience reconnue en la matière lui donne toute la garantie.

Elle est en outre attachées à la prise en charge associative des missions d'intérêt général considérées.

En effet, ce partenariat ouvre des possibilités de participation des habitants à l'évaluation et la menée des politiques publiques. La commune en fait clairement un enjeu de démocratie participative.

L'association partage cette volonté et le manifeste par son affiliation à la Fédération des Œuvres Laïques.

La présente convention a pour but de préciser les relations devant exister entre la commune et l'association.

Article 2 : Objectifs

L'association, en partenariat avec la commune de Druelle Balsac aura pour objectif général de développer et de pérenniser des actions contribuant à la mise en œuvre de la politique éducative globale sur le territoire de la commune.

Les objectifs principaux sont :

1. Création d'un accueil de loisirs périscolaire pour la prise en charge et l'animation des enfants pendant les temps périscolaires

2. Création d'un accueil de loisirs extrascolaire pour l'accueil des enfants les vacances scolaires,
3. Développer toute action éducative complémentaire.

Ces actions éducatives seront mises en œuvre sur la base d'orientations éducatives partagées, issues du projet éducatif de l'**association** présenté ci-dessus.

Article 3 : Moyens et actions mis en œuvre

Pour la réalisation concrète de ses missions l'**association** mobilisera localement les moyens humains nécessaires dans le cadre de la réglementation du travail à laquelle elle est soumise, des règles spécifiques du ministère de la jeunesse et des sports et conformément aux propositions annexées.

Les actions principales mises en œuvre par l'**association** dans le cadre de la collaboration avec la **commune** sont les suivantes :

1. **Animer et encadrer les temps périscolaires qui seront organisées sous la responsabilité de l'association pendant l'année scolaire** comme suit :
 - tous les mercredis de 7h30 à 18h30
2. **Animer, faire vivre et gérer l'accueil de loisirs extra-scolaire (les vacances scolaires sauf 3 semaines en août) :**
 - tous les jours de la semaine les vacances scolaires de 7h30 à 18h30

Les missions de l'association comprennent également la :

- | | |
|--|----------------------------------|
| ➤ Gestion pédagogique | ➤ Gestion matérielle |
| ➤ Gestion administrative et financière | ➤ Veille légale et réglementaire |
| ➤ Gestion du personnel | ➤ Communication |
| ➤ Gestion des locaux | ➤ Relation aux partenaires |

Pour ces activités, l'association est tenue de respecter les normes légales d'organisation d'accueils collectifs de mineurs (convention collective, locaux, taux d'encadrement ...)

Article 4 : Financement – Moyens – Assurance et entretien

1. FINANCEMENT :

La commune de Druelle Balsac s'engage à soutenir **financièrement** les objectifs mis en œuvre par **La Cazelle aux Loisirs** par le versement d'une subvention :

- montant prévue dans le **cadre du contrat signé avec la Caisse d'Allocation Familiale (CEJ ou autre) soit 7 745€ et 2 850€ pour la coordination.**
- **montant pour les charges de fonctionnement de l'association à savoir 16 950€**

Le versement de la subvention à l'**association** se fera en deux versements : en mai et le solde en novembre.

La commune de Druelle Balsac pourra remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de mise en œuvre de la présente.

2. MOYENS MIS A DISPOSITION :

a) Les locaux : l'école au Bouldou :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| - Classes de maternelle (en été) | - Préau et cour de récréation |
| - Salle de motricité | - Salle de repos |
| - Rangements jouets | - Garderie |
| - Toilettes | - Grand hall |
| - Cantine | - La rochelle (en été) |

b) Les consommations d'eau, d'électricité de chauffage assorties

3. ASSURANCE :

La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'association.

Elle ne saurait également être tenue responsable des vols commis durant les horaires d'utilisation par l'association

L'association reste responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation ainsi qu'aux équipements mis à sa disposition par la commune.

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance (Attestation de responsabilité civile et/ou attestation de responsabilité civile et de risques locatifs pour les associations utilisant un local spécifique pendant plus de 21 jours consécutifs) couvrant tous les dommages concernant les biens meubles et immeubles (joindre une copie).

4. ENTRETIEN :

L'association se doit de laisser les locaux propres et rangés après chaque utilisation. L'entretien des locaux est à sa charge.

La commune demande d'être vigilant en matière de consommation d'énergie, d'eau au sein des bâtiments mis à disposition. Il se doit, entre autre, de vérifier l'extinction de l'éclairage, du chauffage... avant de quitter les lieux.

Article 5 : Evaluation, concertation, contrôle

Une réunion d'évaluation a lieu au minimum une fois par an, elle permet notamment :

- A l'association de présenter un rapport d'activités de l'année écoulée détaillant les modalités de mise en œuvre du partenariat.
- A la municipalité d'émettre toutes les remarques qu'elle souhaite sur ce rapport.
- Aux partenaires en commun de définir les évolutions souhaitables dans cette mise en œuvre et de décider de toutes les modifications à apporter.

En dehors de ces temps formels d'évaluation la conduite quotidienne de l'activité est du ressort de la **l'association locale La Cazelle aux Loisirs.**

Article 6 : Durée, reconduction

La présente convention prend effet au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an. Elle pourra fait l'objet d'avenant pour des modifications bénignes.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties, avec un préavis de deux mois, adressé à l'autre partie sous pli recommandé avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

De convention expresse, les contestations pouvant s'élever relativement à la présente seront du ressort du tribunal de Rodez dans la juridiction duquel se trouvent le siège social de **l'association et de la commune de Druelle Balsac.**

Fait pour valoir ce que de droit, en deux exemplaires, le

Pour la commune de Druelle Balsac
Le Maire, Patrick GAYRARD,

Pour La Cazelle aux Loisirs
La Présidente, Laure BORIE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE
DANS LE CADRE DE L'ADHESION AU SIG DU SMICA**

Entre :

La Commune de, adresse: - représentée par,, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « La Commune »

D'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération RODEZ AGGLOMERATION, 17 rue Aristide Briand, SC 53531, 12035 RODEZ Cedex 9, dûment représentée par M. Christian TEYSSEIRE, son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté, n°Dt en date du 28 juin 2022
Ci-après désignée « Rodez agglomération »

D'autre part.

EXPOSE :

Rodez agglomération assure déjà la fourniture et l'accès à un SIG à l'ensemble de ses membres élus et techniciens, ainsi qu'aux communes de son territoire notamment au titre de sa compétence aménagement de l'espace.

Le SMICA offre un outil répondant mieux aux attentes notamment en terme de consultation de données et permettant également à tout le territoire de bénéficier de toutes les mises à jour effectuées à l'échelle départementale. L'adhésion à ce SIG permet l'accès à toutes les fonctionnalités dont pourraient vouloir bénéficier la commune.

Rodez agglomération adhère au SIG du SMICA au 1^{er} juillet 2022.
Compte tenu de l'intérêt que présente cet outil pour l'agglomération mais aussi les communes, la présente convention fixe les conditions de participation de chaque partie.

A la suite de quoi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition du SIG.

ARTICLE 2 – MISSIONS ET ROLES DE RODEZ AGGLOMERATION, DU SMICA ET DES COMMUNES

Rodez agglomération adhère au SIG du SMICA pour son territoire et l'ensemble de ses communes membres

Le SMICA met à disposition de Rodez agglomération et des communes toutes les données contenues dans l'outil SIG.

Rodez agglomération fournit au SMICA toutes les données relatives aux PLUi et PLU.

Pour les modules spécifiques intéressants majoritairement les communes (R'cim, R'taxes par exemple), ces dernières seront en contact direct avec le SMICA pour fournir les données, suivre les mises à jour...

Les mises à jour des données cadastrales seront traitées automatiquement par le SMICA et intégrées dans le SIG mis à disposition.

1

Le référent au SMICA est : Rodolphe DELETAGE
Le référent pour Rodez agglomération est : Pascal REBOUD.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Le coût d'adhésion est forfaitaire et est fixé à 21350€ pour l'année 2022. Le paiement s'effectue au prorata du nombre de mois d'utilisation, selon la date d'adhésion.

Ce forfait défini par le SMICA est adapté à la taille et à la « richesse » de la collectivité. Il peut donc être actualisé par le SMICA. Dans ce cas, un avenant sera nécessaire, cf art 4.

Rodez agglomération prend en charge 50% du coût annuel et les communes se répartissent les 50% restant au prorata du nombre d'habitant. La répartition financière est donc la suivante :

Année 2022	population nombre habitants*	participation €
Rodez agglomération	59202	10 675,00 €
Drulle Balsac	3299	594,86 €
Lac La Primaube	6171	1 112,72 €
Le Monastère	2361	475,72 €
Olemps	3538	637,95 €
Onet le Château	12259	2 210,48 €
Rodez	26410	4 762,12 €
Sainte Radegonde	1816	327,45 €
Sébazac Concourès	3348	603,69 €

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022
Mise à jour : décembre 2021
en habitant
Champ : Départements de l'Aveyron. Irreversibles territoriales en vigueur au 1er janvier 2021
Date de référence statistique : 1er janvier 2015
Source : Insee, Recensement de la population 2015

ARTICLE 4 – DUREE, AVENANT, RESILIATION

La présente convention entre en vigueur au 1er juillet 2022 pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite tacitement 3 fois pour la même durée. En tout état de cause, la durée de la convention ne pourra pas excéder 4 ans à compter du 1er juillet 2022.

Toute modification des termes de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 5 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation et de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, sachant que les parties s'engagent toutefois à privilégier au préalable une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Rodez, le

Pour la Commune,

Pour Rodez agglomération

Le Maire,

Le Président,

REGLEMENT GARDERIE - ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

LA GARDERIE

La garderie périscolaire est en gestion municipale, sous l'entière responsabilité du Maire.
La mairie met à disposition le personnel pour assurer la surveillance des enfants.

HORAIRES D'OUVERTURES : de 7H.15 à 8H.20 et de 16H.30 à 18H.30
Tél : 05.65.69.34.07

Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine peuvent bénéficier de la garderie de 11 H.45 à 12 H.15. La garderie pendant la pause méridienne est gratuite. Accueil dès 13 H.15 pour l'après-midi.

1/ LE PRINCIPE :

Les parents doivent faire le choix en début d'année scolaire, sur la fiche de renseignement mairie, d'adhérer :

- 1/ soit au forfait mensuel (comprenant garderie, activités et étude) pour une fréquentation régulière,
- 2/ soit à la tarification à la présence (comprenant garderie, activités et étude) pour une fréquentation occasionnelle. Le matin : une présence - le soir : une présence

NB : Toute modification doit être signalée à la mairie, par courrier ou par mail, avant le début du mois suivant pour être prise en compte.

↳ **L'étude surveillée est supprimée suite à un effectif insuffisant. Toutefois, les élèves pourront faire les devoirs pendant le temps de garderie.**

2/ LES TARIFS :

Le conseil municipal a fixé par délibération n°4 du 09 juin 2022, la participation financière des familles, à savoir :

- **A LA PRESENCE : 2.50€ la présence** (le matin : 1 présence, le soir : 1 présence)
A noter : si 10 présences dans le mois : 10x 2.50€ soit 25€
- **AU FORFAIT MENSUEL:**
 - * **20.00 euros** par enfant par mois pour le 1^{er} enfant
 - * **16.00 euros** par enfant par mois pour le 2^{ème} enfant
 - * **gratuité** pour le 3^{ème} enfant et au delà.L'abonnement forfaitaire est facturé que l'enfant soit présent ou non sur la période.
- **GRATUIT** : de 8H.00 à 8 H.30 et de 16H.30 à 17H.00

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les activités péri-scolaires sont proposées de 16H.30 à 17H.30. **Elles sont réservées EXCLUSIVEMENT pour les enfants inscrits au forfait mensuel.**

Les enfants participeront aux activités péri-scolaires à la demande des parents par une inscription annuelle (inscription sur la fiche de renseignement) selon un planning défini par niveau.
Toute activité quotidienne commencée doit être suivie en totalité afin de ne pas perturber le groupe.

Si exceptionnellement l'enfant ne doit pas participer à l'activité pour un départ anticipé, les parents donneront un mot d'absence par le cahier de liaison pour informer les animateurs (ex : RDV chez le médecin...).

DIRECTIVES GENERALES

Les parents conduisent et viennent chercher **impérativement** l'enfant auprès du personnel d'encadrement de la garderie.

Seules les personnes autorisées par les parents (fiche de renseignements mairie) sont habilitées à récupérer les enfants.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Si les enfants ne sont pas récupérés à l'heure de la fermeture de la garderie, la collectivité sera amenée à prendre les mesures adéquates.

Si exceptionnellement une personne autre que celles désignées était amenée à prendre l'enfant après la classe, veuillez fournir une attestation l'y autorisant (nom, prénom, adresse, la date, nom, prénom de l'enfant) à remettre au plus tôt au personnel communal, si cela n'est pas possible, appeler le directeur de l'école qui transmettra l'information à la personne en charge de la surveillance.

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de garderie. Les enfants fiévreux ne seront pas acceptés à la garderie.

➤ Les conditions minimales de bon fonctionnement

La garderie est un lieu de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires de respect et de politesse.

➤ Les problèmes d'indiscipline

La notion de respect doit être au centre des relations enfants – agents municipaux. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les agents municipaux, au même titre que le recours par ces derniers à la contrainte physique, ne devront être tolérés.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal donnera lieu à une sanction. Si le comportement inacceptable de l'enfant persiste un avertissement sera envoyé aux parents, au bout de 3 avertissements, une exclusion temporaire sera appliquée par décision du Maire.

PAIEMENT :

1. soit par **prélèvement automatique** le 10 de chaque mois d'octobre à juillet. Cet abonnement annuel devra être souscrit dès la rentrée et pour l'année entière. Il ne pourra être résilié qu'en cas de force majeure. (Un avis des sommes à payer sera envoyé mensuellement simplement pour information).
 2. soit à réception de **l'avis des sommes à payer** du Trésor Public en fin de chaque période de deux mois (pour l'abonnement mensuel ou la tarification à la présence, selon le choix fait sur la fiche de renseignements).
 - par **chèque ou espèces** directement à la Trésorerie Principale de Rodez.
 - par **TIPI** (Titre payable par internet) paiement en ligne par carte bancaire, via le site internet de la commune ou en se connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr
- *les sommes inférieures à 15 €, seront reportées sur la période suivante.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues auprès de la CAF.

A NOTER : Possibilité pour les parents ayants des enfants âgés de moins de 7 ans, d'obtenir une réduction d'impôt dans la limite de 50 % des sommes versées. Les factures doivent être conservées car il ne sera pas délivré de duplicata.

Druelle Balsac, le
Le Maire, Patrick GAYRARD